



DEMANDE DE PROPOSITIONS

Recherche et compilation d'information sur la participation des populations autochtones et locales qui utilisent les CET au Mexique

dans le cadre du projet *Atlas des CET en Amérique du Nord*

Commission de coopération environnementale

2018

Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour trouver et compiler de l'information sur les communautés et les spécialistes qui utilisent les connaissances écologiques traditionnelles (CET) en Amérique du Nord, le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants en vue de déterminer les cadres existants¹ au Mexique pour favoriser la participation des communautés autochtones et des spécialistes relativement aux connaissances écologiques traditionnelles (CET) ainsi que de créer un répertoire des projets relatifs aux CET menés au Mexique par des universités, des établissements de recherche ou des organismes du secteur public ou encore des partenaires du secteur privé, et intégrant les CET de populations autochtones et locales. L'objectif est de mieux comprendre la contribution du Mexique au repérage des endroits en Amérique du Nord où l'on utilise les CET et la manière dont on peut intégrer ces connaissances aux processus décisionnels de la CCE. On trouve de l'information détaillée sur les activités de la CCE qui sont en cours et liées aux CET dans le Plan opérationnel 2017-2018, accessible à : <http://www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/plans-operationnels/plan-operationnel-pour-2017-et-2018>. Le Secrétariat de la CCE fournira d'autres informations sur cette initiative durant les travaux.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la CCE en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, à savoir l'accord

¹ Cadres et mécanismes juridiques, normatifs et politiques du Mexique.

parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain en matière d'environnement. Organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des citoyens et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des milieux universitaires et du secteur des affaires pour concevoir des solutions permettant de protéger l'environnement nord-américain tout en favorisant un développement économique durable. On trouve de plus amples renseignements à l'adresse <www.cec.org/fr>.

Mandat

Vue d'ensemble et portée du mandat

Le Conseil de la CCE reconnaît la nécessité de collaborer efficacement avec les populations autochtones et locales dans le cadre des activités de la CCE, ainsi que l'utilité des connaissances écologiques traditionnelles (CET) pour l'orientation des travaux de la CCE. Dans cette optique, elle a créé en 2016 le Groupe de spécialistes des CET, lequel prendra part à la mise en œuvre de ce projet qui vise l'obtention et la compilation d'information sur les cadres et les mécanismes existant au Mexique pour promouvoir la participation des populations autochtones et locales, de même que sur les projets liés aux CET. L'information compilée guidera les prochains travaux de la CCE et favorisera la collaboration avec les populations autochtones et locales dans le cadre de ses initiatives.

Description des services

Le consultant dressera une liste des cadres et mécanismes utilisés au Mexique pour favoriser la participation des populations autochtones et locales aux activités relatives aux CET, et créera un répertoire des projets menés au Mexique par des universités, des établissements de recherche ou des organismes du secteur public ou encore des partenaires du secteur privé, et faisant appel aux CET de populations autochtones et locales ou bien prévoyant l'utilisation, la compilation d'information ou la documentation en ce qui concerne des aspects liés aux CET de ces populations, à savoir :

1. Une liste détaillée et un résumé des cadres et mécanismes pertinents utilisés au Mexique à l'échelle fédérale et étatique pour faciliter la participation des populations autochtones et locales aux initiatives liées aux connaissances écologiques traditionnelles (CET).
2. Un répertoire et une description sommaire des projets faisant appel aux CET menés au Mexique par des universités, des établissements de recherche ou des organismes du secteur public ou encore des partenaires du secteur privé, et intégrant les CET de populations autochtones et locales, ou fondés sur l'utilisation, la compilation d'information ou la documentation en ce qui concerne des aspects liés aux CET de ces populations.
3. Une liste des collectivités autochtones et locales dont les CET ont été utilisées dans le cadre de rapprochements ou de consultations réalisés par des universités, des établissements de recherche ou des organismes du secteur public ou encore des partenaires du secteur privé.
4. Participation à une réunion en personne qui aura lieu à la fin du mois d'octobre avec le Groupe de spécialistes des CET de la CCE et les responsables des Parties.

Produits livrables

- Rapport sur les cadres et les mécanismes utilisés au Mexique à l'échelle fédérale et étatique pour favoriser la participation de populations autochtones et locales à des initiatives liées à leur CET. Ce rapport doit comprendre une liste des projets faisant appel aux CET et une liste des populations autochtones et locales du Mexique dont les CET ont été utilisées dans le cadre de rapprochements ou de consultations réalisés par des universités, des établissements de recherche ou des organismes du secteur public ou encore des partenaires du secteur privé.

Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en anglais, et ce, avec une qualité qui les rend publiables (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans les [guides stylistiques](#) propres à chaque langue de la CCE, suivre les [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE](#) et se fonder sur le [modèle préétabli pour rédiger un rapport](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que tous les montants seront en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après qu'il y ait apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, notamment à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultables en anglais seulement. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel [iThenticate](#) ou un logiciel équivalent, approuvé par la

Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

Exigences

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Mexique. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ce pays.

Qualités requises :

- Excellente connaissance des lois, politiques et règlements mexicains de portée fédérale qui ont trait aux populations autochtones et locales; la connaissance des systèmes fondés sur les us et coutumes de ces populations est un atout.
- Maîtrise de l'espagnol oral et écrit; on donne la préférence aux candidats qui peuvent travailler en langue autochtone.
- Bonne réputation et expérience théorique et pratique d'au moins cinq ans en matière de CET, ainsi que possession de droits ancestraux en matière de consultation et de participation.

Les membres, autorités et représentants d'un peuple autochtone sont encouragés à soumettre une proposition. Pour être reconnu comme représentant ou autorité autochtone, il faut produire un document établissant ce statut.

La proposition ne doit en aucun cas dépasser trois (3) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ ni les brochures du consultant. La proposition doit inclure une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables.

Les soumissionnaires doivent fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition, notamment des échantillons de précédents travaux des lettres de recommandation de précédents clients. Ces renseignements ne sont pas compris dans la limite de trois (3) pages.

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étapes pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Le consultant sera rétribué lors de la réception et de l'approbation des versions d'ébauches et finale des livrables, et des factures correspondantes.

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la

réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture, et d'éléments livrables pertinents du projet reçus du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

Le budget de ce projet de services de conseil ne devra pas excéder **20,000\$CAN (dollars canadiens)**, honoraires professionnels et dépenses compris. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services – la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Mexique – sera de 0%, conformément à l'article 29, section IV, paragraphe a) de la Loi sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette devise ainsi que dans la devise de son choix, et ce, aux fins de comparaison.

Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard **le 24 septembre 2018, à 17 heures (HNE)**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à l'adresse <dcroteau@cec.org>. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de

trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE.**

Personne-ressource :

Dominique Croteau
Coordonnateur du CCPM
Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. : 514 350-4302; téléc. : 514 350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'Annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'**accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____